

## **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 FEVRIER 2017 à VINGT HEURES TRENTE**

Nom	Fonction	Présent	Absent (e)	Donne Pouvoir à
François CHEVALLIER-MAMES	Maire	X		
Elie STÉVANCE	Maire-adjoint	X		
André ALARD	Maire-adjoint	X		
Jocelyne VANESON	Maire-adjoint	X		
Michel BORREL	Conseiller	X		
Valérie ESQUER	Conseiller	X		
François TOUCHARD	Conseiller	X		
Magali PHILIPPE	Conseiller	X		
Thierry PERRON	Conseiller		X	
Carol BAVAY	Conseiller	X		
Didier CHARRIAL	Conseiller	X		
Alessandra MORAL	Conseiller		X	
Gilles AUBIN	Conseiller	X		
Annick LEPAGE	Conseiller	X		
<b>SOIT</b>	<b>14</b>	<b>12</b>	<b>2</b>	

**Le Procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'Unanimité des présents.**

**Secrétaire de séance : Carol BAVAY**

**Le maire demande à rattacher le point suivant à l'ordre du jour :**

**- Liaison d'intérêt départemental A4-RN36**

**Le conseil municipal donne son accord.**

### **PLU : OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE**

**VU** l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/122 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Val Bréon, Brie Boisée, Sources de l'Yerres et rattachement de la commune de Courtomer au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et création de la Communauté de Communes du Val Briard,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

**CONSIDERANT** que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017,

**CONSIDERANT** que si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu,

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de Courtomer de ne pas passer au PLU Intercommunal et de conserver la compétence PLU,

*Après en avoir délibéré à l'unanimité*  
Le Conseil Municipal,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

**S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Val Briard.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**M49 : BUDGET PRIMITIF**

Le budget primitif 2017 de la comptabilité M49 de la commune est présenté (sans reprise des résultats de l'exercice N-1) pour des montants de :

**Section d'exploitation... : 72 150,00 €**

**Section d'investissement : 203 979,59€**

**Le budget primitif 2017 de la M49 est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ET POTEAU INCENDIE : CHOIX DU TITULAIRE DU MARCHE**

Le Maire présente le résultat de l'appel d'offre concernant le renforcement du réseau d'eau potable et la création d'une bouche incendie sur la rue du Pont Neuf. Trois entreprises ont présenté une offre.

Sur la proposition du maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de **l'entreprise Maire TP** pour un montant de **49 797 € HT** et charge le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

**CONTRAT RURAL RUE DU CORDEAU ET ROUTE DE VILBERT**

Le Maire présente la pré-étude réalisé sur les possibilités de rénovation de la route de Vilbert entre le cimetière et l'entrée du bois :

1- Élargissement de la voie à 5 m pour un coût estimé à 180 000 €

2- Élargissement de cette voie en 10 endroits pour un montant estimé de 100 000€

Après en avoir débattu, le conseil municipal retient l'élargissement de la voie à 5 m comme deuxième opération du contrat rural. La première opération est la création de trottoirs et la rénovation de la rue du Cordeau.

Le conseil municipal charge le Maire d'engager toutes les démarches en ce sens et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.

**POINT SUR LES SYNDICATS**

**RPI BVC** : le budget du syndicat sera voté le 07 mars 2017 avec une économie de 10 000 € (réduction la part versée aux écoles par élève pour les fournitures scolaires et réduction du versement des indemnités des élus)

**INTERCOMMUNALITE (CC VAL BRIARD)** : la prochaine réunion abordera la formation des différentes commissions

**SIVOM** : Les travaux pour la mise en sécurité de la piscine ont commencés

**SMETOM** : étude sur le paiement du ramassage des ordures en fonction du poids collecté par habitation

## QUESTIONS DIVERSES

Néant

### LIAISON D'INTERÊT DEPARTEMENTAL A4-RN36

#### Vu le code général des collectivités

**Considérant** que le barreau de liaison A4-RN36, prévu et attendu par de nombreux Seine et Marnais, est un aménagement indispensable, identifié depuis plus de 20 ans, reconnu d'utilité publique, ayant fait l'objet de plusieurs contractualisations entre l'État et le Département et pour lequel le Département a lancé toutes les procédures et obtenu toutes les autorisations pour lancer les travaux ;

**Considérant** les manœuvres et décisions contraires à cet aménagement entreprises par l'État depuis le printemps 2015, dans le seul but d'empêcher sa réalisation, sans aucune solution alternative et avec comme unique motivation, la maximisation des profits de la SANEF, société privée concessionnaire de l'Autoroute A4 ;

**Considérant** que malgré l'entêtement de l'État à vouloir passer en force, les démarches et contentieux ouverts par le Maire de Bailly-Romainvilliers et le Président du Conseil départemental ont permis de retarder les travaux de la SANEF qui rendraient inéluctables l'abandon de cet aménagement tel que prévu à la déclaration d'utilité publique ;

**Considérant** que la dite déclaration d'utilité publique tombe en juillet 2017 et qu'il est donc impérieux que le Département puisse commencer les travaux ;

#### **Le Conseil municipal**

**Condamne** le changement de position inacceptable de l'État dans ce dossier, depuis le printemps 2015 ;

**Refuse** que l'aménagement de la Seine et Marne soit tributaire d'arrangements opaques entre l'État et son concessionnaire autoroutier ;

**Rappelle** l'État à ses engagements antérieurs, au respect et à l'application de la DUP du 27 juillet 2012 ;

**Soutient** le Département dans sa volonté d'ouvrir ce barreau à la circulation dans les plus brefs délais et l'encourage à commencer rapidement les travaux ;

**Exige** que l'État fasse dorénavant diligence et mette tout en œuvre pour permettre la réalisation du barreau A-RN36 en demandant à la SANEF les modifications nécessaires de son projet pour le mettre en conformité avec la DUP et en cédant au Département les parcelles relatives au projet afin qu'il puisse exécuter ses travaux.

L'Ordre du jour étant épuisé, ont signé au registre les membres présents.